



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Angélique MANGIER donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Acquisition d'un tableau blanc interactif – Demande de subvention DETR « Ecoles Numériques »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à l'achat d'un tableau blanc interactif pour la classe de maternelle dans le cadre d'un accompagnement à l'apprentissage du programme scolaire.

Monsieur l'Inspecteur nous précise qu'une demande de subvention au taux de 50 % dans la limite d'un montant de 4 000 € HT, peut être déposée auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR, Programme « Ecoles Numériques ».

Monsieur Le Maire indique l'offre du fournisseur TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE, pour un montant de 3 240.00 € HT soit 3 888.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour procéder à l'achat de cet équipement.
- **Sollicite** de la part de Monsieur Le Préfet de la Corrèze une subvention DETR, Programme « Ecoles Numériques » au taux de 50%.
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention DETR 50%	1 620.00 €
Autofinancement	2 268.00 €

TOTAL TTC :	3 888.00 €
-------------	------------

- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Mme MANGIER Angélique prend part à la réunion et au vote

Objet : Acquisition d'un copieur – Demande de subvention DETR « Informatisation des mairies »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à l'achat d'un nouveau copieur pour les services de la mairie, celui existant étant devenu obsolète.

Dans le cadre de la DETR 2024, une subvention au titre de l'informatisation des mairies peut être demandée au taux fixe de 40 % dans la limite d'un plafond de 100 000 € de travaux.

Monsieur le Maire indique un montant estimatif des travaux à 3 372.00 € HT soit 4 046.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à vote à main levée, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour procéder à l'achat de cet équipement.
- **Sollicite** de la part de Monsieur Le Préfet de la Corrèze une subvention DETR, Programme « Informatisation des Mairies » au taux fixe de 40%.

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40%	1 348.80 €
Autofinancement	2 697.60 €

TOTAL TTC :	4 046.40 €
-------------	------------

- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 4

Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Acquisition terrain consorts Cournil – Demande de subvention DETR « Acquisitions foncières »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à l'achat d'un terrain dans le bourg de la commune dans le cadre du projet de création de maisons individuelles adaptées intergénérationnelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons eu une proposition de vente des Consorts Cournil pour la parcelle cadastrée 1649 section C d'une superficie de 48a et 08ca (4 808 m²) pour un montant estimé à 36 000 € (trente-six mil euros).

Dans le cadre de la DETR 2024, une subvention au titre de l'acquisition foncière peut être demandée au taux fixe de 40 % dans la limite d'un plafond de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour procéder à l'achat de cette réserve foncière.
- **Sollicite** de la part de Monsieur Le Préfet de la Corrèze une subvention DETR, Programme « Acquisition foncière » au taux fixe de 40%.
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40%	14 400.00 €
Autofinancement	21 600.00 €

TOTAL TTC :	36 000.00 €
-------------	-------------

- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 2111 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S): Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Changement des abris de touche au stade de football – Demande de subvention FFF
« Sécurisation des installations contribuant à un classement fédéral »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à l'achat de nouveaux abris de touche au stade de football afin d'avoir un terrain conforme pour accueillir les équipes adverses dans de meilleures conditions.

Une subvention peut être demandée auprès de la Fédération Française de Football, au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral au taux fixe de 50 %.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux serait de 3 965.22 € HT soit 4 758.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à vote à main levée, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour procéder à l'achat de cet équipement sportif
- **Sollicite** de la part de la Fédération Française de Football une subvention au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral au taux fixe de 50%.

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention FFF 50%	1 982.61 €
Autofinancement	2 775.65 €

TOTAL TTC :	4 758.26 €
-------------	------------

- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 231 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Aire de jeux : choix du bureau d'études

Suite à la décision de construire une aire de jeux pour les enfants, une consultation de trois maîtres d'œuvres a été effectuée. Le coût estimatif des travaux est de 51 400.00 € HT soit 61 680 € TTC.

Monsieur le Maire informe que suite à cette consultation, trois bureaux d'études ont répondu avec les offres ci-dessous :

- | | |
|---------------------|---|
| - EP INGENIERIE | 3 598 € HT / 4 317.60 € TTC soit 7 % HT du montant des travaux. |
| - LARBRE INGENIERIE | 3 855 € HT / 4 626 € TTC soit 7.5 % du montant des travaux |
| - VILATTE Jean Marc | 4 112 € HT / 4 934.40 € TTC soit 8 % du montant des travaux |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **Décide** de retenir le bureau d'étude « EP INGENIERIE » pour la Maîtrise d'œuvre.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite à l'article 231 du budget primitif 2024.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

Contre :

Abstention :

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN ;

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Avenant lot 3 pour la construction de l'épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, le lot 3 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/11/16 du 25 Novembre 2022 relatives à l'approbation du projet des travaux de construction de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES : avenant n°1 : moins-value d'un montant de 2 146.40 € HT qui a pour objet la plus-value des travaux de modification de largeur du bardage pour la façade principale et la moins-value pour la suppression de l'habillage des poteaux béton, la suppression du plan de travail et la suppression du meuble bas mélaminé blanc

Attributaire : MENUISERIES MAZY FRERES

Adresse : Rue de Bellevue – 19310 SAINT ROBERT

Marché initial du 19/01/2023 – montant : 39 512.40 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : moins-value de 2 146.40 € HT

Nouveau montant du marché : 37 366.00 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre
Le 1^{er} Février,
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Mise en place d'un bail et fixation du loyer pour l'épicerie

Suite à la demande d'une administrée et à la demande de la population, le conseil municipal a décidé de construire un bâtiment communal, sur la parcelle cadastrée C 1562, afin d'y accueillir une épicerie. Les travaux étant en cours d'achèvement, il convient de fixer un montant de loyer à la société SARL MOUZY qui occupera les lieux.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer de 650 € HT soit 780 € TTC par mois. La prise de possession des lieux aura lieu le vendredi 1^{er} mars et le premier loyer sera dû à compter du 26 mars 2024, date d'ouverture du commerce. Il s'agira d'un local dédié au commerce d'alimentation générale. Le montant du loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux. Les compteurs eau et électricité seront à la charge du locataire. Le loyer sera payé en début de mois, tous les mois. Une provision pour charges sera demandée tous les mois correspondant aux ordures ménagères, à l'entretien des unités de chauffage et de climatisation, à l'entretien des extincteurs, du rideau et des portes coulissantes. Le montant de la provision pour charges s'élève à 110 euros. Une régularisation sera effectuée en fin d'année. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé. Un bail notarié sera signé avant la prise de possession des locaux. Les frais inhérents seront à la charge de la commune. Le gérant devra fournir son attestation d'assurance tous les ans. La durée du bail sera de 9 ans. Toute cession de bail ne pourra être validée qu'en accord avec le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le Conseil Municipal

- **Fixe** le montant du loyer du restaurant à 650 € HT soit 780 € TTC par mois à partir du 1er Mars 2024 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

Contre :

Abstention :

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S): Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Demande de création d'un ½ poste de professeur des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école accueillera 69 enfants à la rentrée 2024-2025. Actuellement, l'école est dotée de 3 professeurs des écoles avec une classe de 3 niveaux (CE2, CM1 et CM2).

Madame la Rectrice, dans l'article paru sur La Montagne le mercredi 24 Janvier 2024, informe que le taux d'encadrement par classe, à l'échelle académique, est de 6.28 professeurs pour 100 élèves (contre 6.03 pour la moyenne nationale). A Brignac la Plaine, le taux d'encadrement est de 4.33 professeurs pour 100 élèves soit bien inférieur à la moyenne académique (4.16 pour la moyenne nationale).

De nombreux enfants présentent des difficultés d'apprentissage et sont accompagnés par des accompagnants d'élèves en situation d'handicap.

Afin d'alléger la charge de travail des professeurs des écoles et afin d'accompagner au mieux les élèves dans leur apprentissage, Monsieur le Maire souhaite demander la création d'un ½ poste de professeur des écoles. L'école se rapprocherait du taux d'encadrement de l'échelon académique et national, pour revenir à un taux de 5.5 professeurs des écoles pour 100 élèves.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de solliciter auprès de Mme la Rectrice la création d'1/2 poste de professeur des écoles pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Délégation au Maire pour la création de régies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Donne** délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 1^{er} Février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2024

Contre :

Abstention :

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Vente d'herbe sur pied

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOYET Bernard est intéressé par l'achat d'herbe sur pied sur les 5ha 50a, sis à la Tuilière.

Il propose donc la vente d'herbe sur pied au tarif de 650 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **Emet** un avis favorable
- **Dit** que Monsieur JOYET Bernard paiera la somme de 650 euros pour 2024 qui sera encaissée à l'article 7028 du Budget Communal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20240201-DELIB20240210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024